

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**mise à jour du plan d'épandage agricole rattaché à la plate-forme
de compostage d'AQUITAINE COMPOST (Société SEDE ENVIRONNEMENT)
sur la Commune de CESTAS**

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté interpréfectoral du **05 août 2020**, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par la société SEDE ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation de mettre à jour le plan d'épandage agricole rattaché à la plate-forme de compostage d'AQUITAINE COMPOST sur la commune de CESTAS.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

Département de la Gironde :

Cestas, Le Barp, Ambarès-et-Lagrave, Saint-Louis-de-Montferrand, Parempuyre,

Département des Landes :

Pissos, Saugnac-et-Muret,

Département de la Charente-Maritime :

Brizambourg, Chaniers, Chérac, Colombiers, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Juicq, Le Jard, La-Chapelle-des-Pots, Le Douhet, Les Gonds, Preguillac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saintes, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Sauvant, Tesson, Thénac, Vénérand.

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 11 septembre au 2 octobre 2020**, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis sera déposé dans les mairies de CESTAS (33), SAUGNAC-ET-MURET (40) et SAINTES (17) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-epandage-sede>

et sera accessible via ce lien, sur les sites internet des services de l'État de la Gironde, des Landes et de la Charente- Maritime. : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales

www.charente-maritime.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public

<http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet M. Patrick FOUSSATS (patrick.foussats@sede.fr / 0555701290) et M. Lewis CUINET (lewis.cuinet@sede.fr / 0555701290).

Le public pourra adresser ses observations :

– par correspondance, à l'attention de la commission d'enquête, aux mairies de Cestas, Saugnacq-et-Muret et Saintes,

– par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-epandage-sede>

ou par voie électronique à l'adresse mail suivante :

plan-epandage-sede@mail.registre-numerique.fr

Ces observations seront consultables sur le site internet du registre électronique pendant la durée de l'enquête.

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par les membres de la commission d'enquête dans les mairies de CESTAS, SAUGNAC-ET-MURET et SAINTES

Saugnac-et-Muret : M. Yves Le Cann

Vendredi 11 septembre de 09h00 à 12h00

Mardi 15 septembre 14h00 à 17h00

Jeudi 24 septembre de 09h00 à 12h00

Vendredi 02 octobre de 14h00 à 17h00

Cestas : M. Hugues Morizot

Vendredi 11 septembre de 09h00 à 12h00

Jeudi 17 septembre de 14h00 à 17h00

Mardi 22 septembre de 09h00 à 12h00

Vendredi 02 octobre de 14h00 à 17h00

Saintes : M. Joseph Pico

Vendredi 11 septembre de 09h00 à 12h00

Mercredi 16 septembre de 14h00 à 17h00

Lundi 21 septembre de 09h00 à 12h00

Vendredi 02 octobre de 14h00 à 17h00

Le déroulement de l'enquête devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an dans les mairies de CESTAS, SAUGNAC-ET-MURET et SAINTES, à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

La Préfète de la Gironde, la Préfète des Landes et le Préfet de Charente-Maritime sont compétents pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions ou par un arrêté de refus.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.